

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

## AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

## AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 575-23 relatif à la démolition d'immeubles, visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité d'Amherst et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 avril 2023, à 19 h. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 575-23 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets. L'assemblée se tiendra à l'ancienne église de Saint-Rémi au 245, rue Amherst.
- 3. Le projet de règlement 575-23 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et il s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Amherst.
- 4. Le projet de règlement numéro 575-23 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/.

DONNÉ à Amherst, ce seizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Martin Léger, directeur général

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le seizième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16e jour de mars 2023.

Martin Léger, directeur général